



## **Règlement intérieur**

### **pour le prêt de jeux et de livres**

### **aux assistants maternels, gardes à domicile,**

### **Etablissements Petite Enfance**

Le but du prêt de jeux et de livres est de vous permettre de diversifier les jeux/jouets mis en place au quotidien.

Sont notamment disponibles :

- Des malles de jeux divers (sensoriels, de motricité, de manipulation...)
- Des livres à destination des enfants
- Des livres à destination des adultes sur la motricité libre l'éveil du petit enfant, sur le sommeil, l'allaitement etc.

#### **Article 1 : Définition**

Ce service de prêt de malles de jeux et livres s'adresse à des enfants de 0 à 4 ans.

Ce service de prêt de livres professionnels s'adresse aux assistants maternels, gardes à domicile, parents, établissements petite enfance.

#### **Article 2 : Inscription**

##### **Pour les assistants maternels, garde à domicile, parents**

Ce service s'adresse aux adhérents à l'association.

L'adhésion à l'association s'élève à 20 €/an

Le prêt de malles de jeux et de livres est ensuite gratuit.

##### **Pour les établissements Petite Enfance**

Ce service s'adresse aux adhérents à l'association.

L'adhésion à l'association s'élève à 20 €/an

Le prêt de malles de jeux et de livres s'élève à 10€/mois.

#### **Article 3 : Fonctionnement**

Les emprunts et retours se font lors des permanences mensuelles le samedi entre 10h et 11h30.

Aucun retour ne sera autorisé en dehors de ces créneaux.

La durée du prêt est d'1 mois.

Chaque adhérent ne peut emprunter qu'une malle à la fois. Le prêt de nouveaux jeux est subordonné à la restitution des jeux précédents.

Nous comptons sur chacune et chacun pour prendre soin des jeux et les restituer complets et en bon état.

#### **Article 4 : Connaissance des jeux**

Ces jeux sont répertoriés dans un catalogue en ligne. Ils sont définis par une photo et leur nom. Ils sont classés par thèmes d'activité et par âge. Chaque thème fait l'objet d'une explication sur l'intérêt du jeu pour l'enfant.

#### **Article 4 : Sécurité**

Toute utilisation d'un jouet, non conforme à l'âge de l'enfant et à sa fonctionnalité ayant causé un incident ne pourra être imputable à l'ARPE. Tout jeu est placé sous la responsabilité de l'emprunteur.

L'Association A.R.P.E décline toute responsabilité en cas d'accident causé par l'utilisation d'un jeu prêté.

Les jeux sont à utilisés en présence d'un adulte. Le matériel prêté répond aux normes légales en vigueur.

#### **Article 5 : Hygiène**

Le matériel prêté est propre, désinfecté et complet.

Les jeux empruntés doivent être rendus dans le même état

#### **Article 6 : Bilan de fonctionnement**

Une évaluation annuelle du service rendu est réalisée à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle de l'association. Les adhérents sont invités à Faire part de leurs observations, besoins, suggestions quant au fonctionnement de ce service

**Signature précédée de la mention manuscrite « *lu et approuvé* »**